

LES VIRI PRINCIPALES DANS LES TEXTES ÉPIGRAPHIQUES DE LEPCIS MAGNA*

TADEUSZ KOTULA

Université de Wrocław

Le présent article a été écrit en marge de nos recherches consacrées aux élites municipales dans les villes nord-africaines à l'époque du Bas-Empire romain. Son sujet est constitué par la notion de *vir principalis* attestée dans trois inscriptions lepcitaines tardives très bien conservées. Il nous a paru tentant de nous occuper des principaux dignitaires de la ville qui, devenue capitale de la Tripolitaine — province détachée, sans doute sous Dioclétien, de l'Afrique Proconsulaire, nous fournit des exemples intéressants de carrières splendides à l'échelon à la fois municipal et provincial.

Voici les textes en question :

1. IRT 564. Lebda. Forum Severianum. Base de marbre.

Heraclii

Benignissimo viro princi

pali prudentissimo et integerrimo) (sic)

T(ito) Fl(avio) Frontino Heraclio v(iro) p(erfectissimo) au

guri sacerdoti) Lauren(tium) Labinat(i)um 5

Il viro ob diversarum volup

tatum exhibitiones adque

admirabilem ludorum

editionem amoremque

incomparabilem in pa

triam et cives suos supra) (sic) 10

gio quietissimi populi

et decreto splendidis

simi ordinis

2. IRT 595 (CIL VIII 22673 = 14, cf. 22671; aujourd'hui disparue). Lebda.
Base de marbre.

Heraclii

Dignissimo principali

innocentissimo puero

T(ito) Flavio Vibiano Iuniori
pontifici du(u)mviro filio 5
ac colleg(a)e T(iti) Flavi Frontini
Heraclii in parvulis annis
exibenti aequaliter
voluptatum genera patris
sui studiis populi suffragio 10
et decreto ordinis

3. IRT 567. Lebda. Forum Severianum. Base de marbre.

Uno eodemque anno
du(u)mviro Lepcimagn(ensium)
et sacerdoti prov(inciae) Trip(o)l(itanae)
innocentissimo viro
principali integerrimo 5
amatori patriae ac ci
vium suorum T(ito) Flavio
Vibiano v(iro) p(erfectissimo) fl(amini) p(er)p(etuo) et pont(ifici)
cur(atori) rei pub(licae) Lepcimagn(ensis)
sac(erdoti) Laur(entium) Lab(inatium) et sac(erdoti) M(atris) D(eum) 10
praef(ecto) omnium sacr(orum) ob diversarum volup
tatum exhibitionem
et Libycarum ferarum X
ex populi suffragio (sic) et ordin(is) d(ecreto)

Les dédicaces dont même la graphie trahit la basse époque¹ nous introduisent dans un climat d'élite, de prééminence, caractéristique pour les structures sociales du Bas-Empire. Dès la fin du II^e siècle, la société municipale africaine subissait de brusques changements. La différenciation progressive des fortunes désintégrait la classe des décurions. La crise du III^e siècle a précipité le dégageant de ce collectif, jadis assez homogène, d'un petit groupe de riches propriétaires fonciers qui étaient en état de supporter des charges liturgiques mais qui aussi, grâce à leur éminente position sociale, ont monopolisé les dignités suprêmes et décidaient dans toutes les affaires municipales. Ce n'est pas par hasard si, à partir du IV^e siècle, on voit graduellement disparaître dans les inscriptions africaines les mentions des *summae honorariae*, taxes obligatoires versées à la caisse municipale par les candidats aux magistratures.² Le terme de *principales* qui nous intéresse particulièrement et qui désigne le corps restreint d'oligarques dont le nombre variait, semble-t-il, suivant les provinces, ce terme apparaît dans les sources juridiques, littéraires et épigraphiques dès avant les Sévères pour se répandre en des synonymes épuisant toutes les variantes possibles du numéral ordinal *primus*. Dans la multitude d'épithètes: *virī principales*, *primarii*, *primates*, *priores*, *proceres*, *summates*, se reflète l'esprit hiérarchique du dominat avec sa tendance à sublimer la notion du meilleur. Ces «premiers» sont évidemment les *principales curiae*, comme cela est prouvé dans une inscription italienne du temps de Valentinien I^{er}, ils en forment l'élite dirigeante.³

Les études sur les structures sociales étant de nos jours à la mode, il convient cependant de constater que le problème de l'élite des *principales*

dans les colonies et municipales africains de l'époque du Bas-Empire attend toujours que l'on en fasse la monographie. Les sources épigraphiques gardent dans de telles recherches, soulignons-le, toute leur importance, une importance de premier ordre. La question a été traitée pour tout l'Empire il y a 90 ans par Ch. Lécrivain.⁴

Les érudits s'accordent pour admettre que le titre de *principalis* ne qualifiait pas un fonctionnaire d'un ressort défini. Il ne faisait qu'exprimer une dignité honoraire qui devait satisfaire les ambitions des riches influents au sommet de leur carrière municipale.⁵ Mais même au sein de ce petit groupe oligarchique veillant jalousement aux privilèges acquis dont le Code Théodosien nous montre les avantages,⁶ il y a différenciation interne. A sa tête émerge un individu tout-puissant à la primauté juridiquement reconnue en tant que chef de la curie municipale, le *primus curiae* des constitutions impériales.⁷ Perpétuant dans le régime municipal l'ancienne tradition républicaine du *princeps senatus*, ce dignitaire symbolisait cependant, sous la monarchie absolue du Bas-Empire romain, le pouvoir suprême autoritaire. Les sources épigraphiques nous en offrent un exemple classique à Hispellum en Ombrie, dans un texte datant très probablement de l'époque de Constantin le Grand. On y relève le nom d'un certain C. Matrinius Aurelius Antoninus *curator reip(ublicae) eiusdem colon(iae) et primus principalis*.⁸ Il est donc parvenu dans cette ville à la dignité de curateur, d'ordinaire accessible uniquement à ceux qui étaient *omnibus honoribus functi*.⁹

Dans l'épigraphie africaine, le titre de *primus principalis* n'a pas été confirmé jusqu'à ce jour, et il n'apparaît pas non plus sous cette forme dans les sources littéraires qui se rapportent à l'histoire de l'Afrique du Nord. Toutefois, chez Ammien Marcellin, on voit apparaître un terme particulièrement important pour nous puisqu'il s'agit d'un notable de la colonie de Lepcis Magna. En automne 363, le territoire de cette ville a été envahi par des nomades Austuriens qui ont ravagé les champs fertiles, détruit les villages, massacré les paysans et accaparé un riche butin. Surpris dans sa propriété de campagne, entre autres un Lepcitain riche et éminent répondant au nom de Silva, *ordinis sui primas*, est tombé entre les mains des barbares.¹⁰

Dans l'interprétation de ce terme, il faut prendre en considération deux possibilités. Silva pouvait être ou bien l'un des *primates ordinis*, membre du groupe privilégié,¹¹ ou bien le président de la curie de sa colonie. A notre avis, la seconde possibilité semble plus probable. La formule elle-même: *ordinis sui primas* suggère qu'un tel personnage s'élevait au-dessus de l'*ordo* qui est dit *suus*, le sien. Un notable égal aux autres *primates* serait plutôt appelé, à en suivre saint Augustin, le *primas municipalis*,¹² ou même *unus ex primatibus*. D'ailleurs premier par le rang, le *principalis* le plus éminent mériterait bien plus d'être mentionné par Ammien que l'un d'entre les nombreux égaux entre eux.

Après l'exemple de Silva, *primas* lepcitain, on peut se demander si les *virii principales* de nos textes épigraphiques lepcitains que l'on doit attribuer à peu près à la même époque, sont tous de simples membres du groupe oligarchique restreint, ou bien au moins l'un d'eux peut être considéré comme le *primus principalis*. Etudions à ce propos les carrières de nos personnages.

Dans la première des inscriptions citées, nous faisons la connaissance d'un notable portant le nom de T. Flavius Frontinus Heraclius. Son second surnom se répète en fonction de *signum* au génitif, placé, conformément à la coutume aristocratique, en tête de la dédicace. Le titre de *vir principalis* suit immédiatement, d'ailleurs accompagné de trois superlatifs soulignant ses exceptionnelles qualités morales et intellectuelles (*benignissimus, prudentissimus et integerrimus*). Mais en même temps, il est *vir perfectissimus*, ce qui n'était pas rare chez les *principales* dont bon nombre entraient, distingués par leur perfectissimat, au service impérial. L'ordre des dignités municipales apparaissant parfois troublé dans les textes épigraphiques et le cursus souvent donné en abrégé, comme cela est le cas dans notre inscription, il est impossible de reconstituer la carrière complète d'Heraclius. Dans la dédicace, ses fonctions religieuses précèdent sa plus haute fonction civile, celle de duumvir.¹³ Il exerçait sans doute celle-ci au moment où la statue lui fut érigée par le décret des décurions et par les suffrages du peuple (il paraît en effet vraisemblable que la base de marbre constituait le piédestal d'une statue), mais dans le texte, cette importante dignité semble couronner les magistratures précédentes. C'est très probablement en qualité de duumvir que, bien généreux pour ses concitoyens, il leur avait donné des jeux magnifiques.

Le second texte, une dédicace honorifique également, nous offre un bel exemple de «dynastie» de *principales*.¹⁴ Désigné par le même *signum* (Heraclii), on voit apparaître dans l'inscription le fils de T. Flavius Frontinus Heraclius, répondant au nom de T. Flavius Vibianus Iunior. On l'y a qualifié aussi du titre de *dignissimus principalis*, mais il était encore très jeune, un *innocentissimus puer* qui attend sa toge virile, ce que souligne la suite de la dédicace (*in parvulis annis*, 1. 7). Mais outre ce titre honorifique, il exerce apparemment, à en croire le texte de nature panégyrique, de hautes fonctions municipales. Il y est dit *pontifex, duumvir et collega* de son père (en tant que duumvir, car son père était augure et non pontife). C'est sans aucun doute à l'occasion de ce duumvirat que Vibianus a organisé, de même que son père et avec l'assistance paternelle, des jeux consistant en divers spectacles attrayants (*voluptatum genera*), pour lesquels il a également été en fonction honoré par la curie et par le peuple.

Une telle politique «dynastique», consistant à confier de hautes dignités à des descendants mineurs, n'était pas un phénomène exceptionnel sous le Bas-Empire. L'attachement héréditaire aux fonctions et aux métiers constituait un des traits notoires d'une société fondue dans le système absolutiste et bureaucratique du dominat. Dans ce système, les hommes puissants cherchaient à assurer à leurs fils les dignités les meilleures. Placés dans les villes à la tête de la hiérarchie sociale, les *virii principales* étaient privilégiés sous ce rapport, appelant au cours de leur carrière — à l'instar des empereurs — leurs fils à la «corégence». En même temps que les fonctions municipales suprêmes, ils leur transmettaient en héritage leur dignité de *principales*. Le texte déjà cité de Velitrae en Italie nous fait apparaître dans les années soixante du IV^e siècle toute une famille de *principales curiae* dont l'un était patron de la curie.¹⁵

Cependant, malgré la position éminente de *vir principalis* T. Flavius Frontinus Heraclius et de son fils, *principalis* lui aussi, rien ne nous autorise à

voir en eux les *primi principales*, présidents de la curie. Du moins, jusqu'au moment où les dédicaces leur avaient été offertes, ils n'avaient pas atteint dans la hiérarchie municipale une magistrature plus élevée que celle de *duumvir*. Passons avec cela à la troisième dédicace, consacrée, elle, à un autre *vir principalis* de Lepcis Magna, à T. Flavius Vibianus, *v(ir) p(erfectissimus)*, qui appartenait sans aucun doute à la même famille et à la même «dynastie» d'oligarques.¹⁶

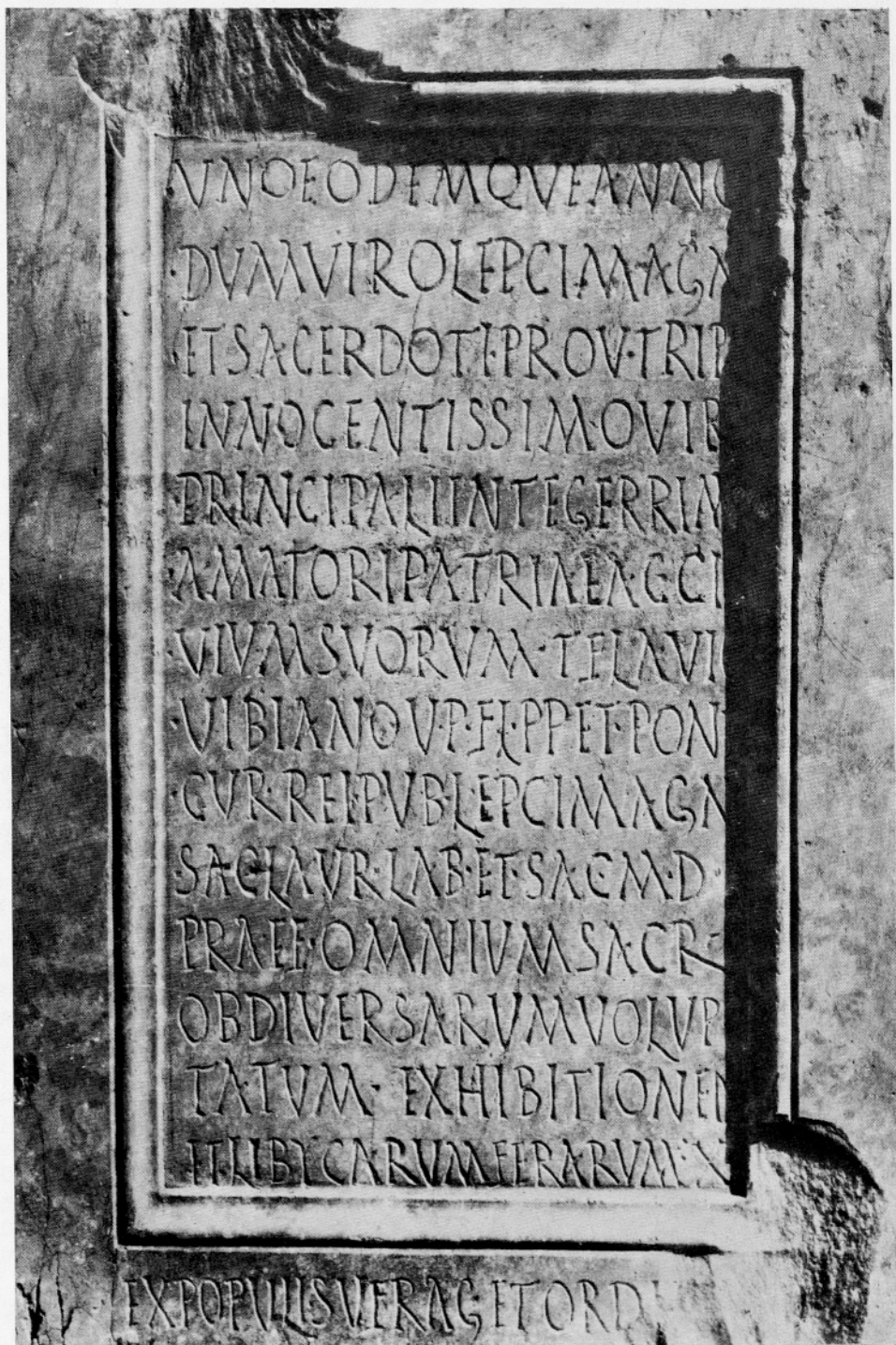
Les louanges pompeuses dans le style de l'époque, mais particulièrement exagérées et étendues, nous font supposer dès l'abord que nous avons affaire à une personnalité d'une envergure plus importante. L'inscription commence par souligner le fait exceptionnel (dans une formule unique en son genre dans l'épigraphie africaine) que le dignitaire honoré a exercé au cours d'une et même année deux fonctions d'ordinaire annuelles, le *duumvirat* municipal et une haute dignité provinciale, le *sacerdotium provinciae Tripolitanae*. Cette dignité le faisait automatiquement président de l'assemblée provinciale composée des délégués des diverses villes, pour la plupart flamines perpétuels.¹⁷

En fait, notre Vibianus a été durant sa carrière municipale le flamine perpétuel de la colonie, mais en outre, le grand nombre de ses fonctions religieuses (*pontifex*, *sacerdos Laurentium Labinatium*, *sacerdos Matris Deum*, *praefectus omnium sacrorum*) saute aux yeux. Sans entrer dans leur séquence chronologique, leur place dans tout le cursus du personnage, place difficile à établir dans des inscriptions de ce genre, soulignons toutefois qu'une longue pratique cultuelle, qui a sans doute trouvé son couronnement dans la dignité honorifique que constituait le flaminat perpétuel traditionnellement lié au culte impérial, prédestinait particulièrement Vibianus à la prêtrise provinciale.¹⁸

La popularité de T. Flavius Vibianus s'est accrue dans sa ville grâce aussi à des spectacles très diversifiés qu'il avait donnés à ses concitoyens. Mais il a cependant surpassé son parent T. Flavius Frontinus Heraclius, car il a offert de surcroît au peuple une présentation de 10 bêtes libyques (sans doute des fauves). Cela a dû l'aider lors de son avancement ultérieur. Notre texte nous informe que Vibianus a obtenu la dignité de *curator rei publicae Lepcimagnensis*. Il était en tout cas curateur de la ville au moment où sa statue a été érigée sur le Forum Severianum. Il s'ensuit que la formule initiale de la dédicace: *Uno eodemque anno duumviro Lepcimagnensium et sacerdoti provinciae Tripolitanae* se rapporte à une des années qui ont précédé la curatelle de ce *vir principalis*. Le cumul de deux dignités aussi importantes a bien probablement eu lieu au cours de l'année qui a immédiatement précédé la curatelle de Vibianus.¹⁹

A partir notamment des sources africaines, il a été établi que les curateurs des villes se trouvaient à la tête de la hiérarchie municipale des fonctionnaires. Cela est surtout confirmé par le célèbre *Album ordinis coloniae Thamugadensis* publié sous Julien l'Apostat dans une des villes plus importantes de la Numidie. Dans ce document, après dix *viri clarissimi*, en partie patrons de la colonie, se trouvent deux *sacerdotales*, anciens grands prêtres de la province, suivis immédiatement par le curateur.²⁰

Ceci posé, comparons les plus hautes dignités de notre *vir principalis* à celles auxquelles est parvenu le *primus principalis* déjà mentionné de la co-



1 IRT 567: inscription honorifique dédiée à T. Flavius Vibianus, vir principalis de Lepcis Magna. — Počastilni napis za Tita Flavija Vibijana, ki je bil vir principalis v mestu Lepcis Magna



2 IRT 568: hommage offert par l'ordre des décurions à T. Flavius Vibianus (voir fig. 1). — Besedilo poklonitve mestnega sveta Titu Flaviju Vibijanu (glej sl. 1)

Ionie d'HisPELLUM en Ombrie qui, sous Constantin le Grand, est devenue la Flavia Constans :²¹

C. Matrinius Aurelius Antoninus

T. Flavius Vibianus

duumvir coloniae
coronatus Tusc(iae) et Umb(riae)

du(u)mvir Lepcimagn(ensium)
sacerdos prov(inciae)
Trip(o)l(itanae)

curator r(ei) p(ublicae) eiusdem
colon(iae)

cur(ator) rei pub(licae)
Lepcimagn(ensis)

primus principalis, patronus

vir principalis

On lit dans les dédicaces en question que les deux magistrats ont été exaltés pour avoir donné des jeux et des spectacles exceptionnels. Le texte d'HisPELLUM nous fait connaître, il est vrai, la carrière municipale complète du personnage honoré, mais celui de Lepcis Magna l'implique non moins dans le grade de duumvir.²² La dignité de *coronatus Tusciae et Umbriae* équivaut à celle de *sacerdos provinciae Tripolitanae* en tant que forme particulière de la prêtrise provinciale.²³ Les deux personnages sont des *curatores rei publicae*,²⁴ mais C. Matrinius Aurelius Antoninus a été de plus élu patron de la cité. Mais la différence essentielle consiste en une gradation : *vir principalis* à Lepcis Magna et *primus principalis* dans la ville de Flavia Constans.

On a dit que jusqu'à ce jour, le titre de *primus principalis* n'a pas été confirmé expressis verbis dans l'épigraphie nord-africaine. Mais il vaut la peine de rappeler le plus long des textes conservés de Lepcis Magna qui, datable du III^e siècle par sa graphie, reproduit le procès-verbal d'une séance du Sénat de la colonie.²⁵ Dans cette inscription apparaît l'un des citoyens appartenant sans doute aux plus riches et aux plus estimés de la colonie, son ancien duumvir Ti. Plautius Lupus. Pour sa générosité exceptionnelle et ses nombreux mérites pour la ville, le conseil des décurions lui a décerné l'honneur de *biga* sous forme d'une statue qu'il pouvait ériger en un endroit de son choix, à sa propre demande et à ses propres frais. Pour notre sujet, il est particulièrement intéressant que le dignitaire, qui a eu droit à une distinction honorifique après la charge de duumvirat, est par trois fois appelé *o(optimus) o(rdinis) n(ostri) v(ir)*. L'abréviation semble témoigner que nous avons là affaire à un titre déjà consacré, mais, jusqu'à ce jour, c'est le seul exemple d'un tel titre dans les textes épigraphiques de Lepcis Magna. Du point de vue syntaxique, l'épithète *optimus ordinis nostri vir est* très semblable au terme apparaissant chez Ammien Marcellin d'*ordinis sui primas* (= *primus curiae*) employé à propos d'un autre notable lepcitain. A la curie municipale, il ne pouvait y avoir par définition qu'un seul *optimus* — le superlatif ne laissant planer là aucun doute. On peut donc admettre que, bien qu'à une autre époque et dans des conditions historiques différentes, le titre unique attesté à Lepcis bien avant que n'y apparaissent nos *virii principales*, montre à nos yeux la genèse d'une institution, l'évolution que cette notion aristocratique a subie du III^e siècle jusqu'à l'époque du Bas-Empire pendant laquelle naquit le *primus principalis*.

En outre, un exemple d'un tel titre transitoire démontre une fois de plus la mouvance terminologique dans le lexique se rapportant à l'élite municipale.

Ammien a vraisemblablement employé dans la cas de Silva une expression plutôt courante, *ordinis sui primas*, exprimant toutefois le même contenu que le *primus principalis* attesté dans l'épigraphie. Ce genre d'épithètes plus ou moins flottantes plaide en faveur de l'opinion que le titre de *vir principalis*, ou même celui de *primus curiae* (et similaires), loin d'être des désignations de fonctions municipales officielles, n'avaient qu'un sens honorifique. De même, toujours au siècle d'Ammien, saint Augustin semble hésiter dans sa lettre adressée aux *principales* de la colonie de Sufes en Byzacène dans le choix d'un terme approprié, pour se décider à la fin en choisissant une locution pléonastique: *Ductoribus ac principibus vel senioribus coloniae Sufetanae*.²⁶ On pourrait donc présumer qu'encore à la fin même du IV^e siècle les titres des oligarques n'étaient pas établis mais, ce qui est particulièrement important, dans cette fluidité de notions s'effaçait la différence entre le terme de *vir principalis* avec tous les superlatifs et celui de *primus principalis*.

Il pouvait donc arriver que les épithètes ci-dessus étaient employées les uns pour les autres, et c'est avec cela que nous revenons à notre *vir principalis* T. Flavius Vibianus. La coïncidence de sa carrière, municipale et provinciale, avec celle du *primus principalis* d'HisPELLUM, C. Marinius Aurelius Antoninus, nous permet de constater dans les deux cas une analogie rigoureuse frappante. Ch. Lécrivain avait déjà exprimé l'avis, à propos justement du texte d'HisPELLUM, que le titre de *primus principalis*, revenant à un dignitaire municipal, *omnibus honoribus perfunctus*, sinon à vie du moins aussi longtemps qu'il appartenait à la curie, pouvait être conféré au curateur de la ville, son magistrat suprême, ou déjà durant l'exercice de ses fonctions ou directement après.²⁷ Cette seconde éventualité semble avoir eu lieu dans le cas de T. Flavius Vibianus, curateur de la colonie de Lepcis Magna et en même temps son *vir principalis*. Ayant géré le sacerdoce provincial, et donc devenu le *sacerdotalis provinciae Tripolitanae*,²⁸ ayant fait une splendide carrière municipale, il a toutes les chances d'obtenir finalement, après sa curatelle, la dignité honorifique suprême de *primus principalis* dans sa patrie, s'il ne la possédait pas en fait déjà au moment où la ville lui a érigé la dédicace.

On a vu que c'étaient les prodigieuses libéralités faites à la cité que l'on estimait constituer la vertu principale de nos *viri principales*, hommes très opulents et puissants. Outre l'importance politique de ces notables, leur rôle dans la vie sociale de leur patrie allait croissant à une époque où le peuple se voyait de plus en plus à la merci des riches. Mais la valeur historique des textes lepcitains en question réside avant tout dans le fait qu'ils nous révèlent d'une façon extrêmement instructive le processus de la naissance de la dignité de *primus principalis*, président de la curie qui, dans la capitale de la province, souvent distingué par la prêtrise provinciale, devenait parmi ses concitoyens, voire même parmi les oligarques, un personnage au rang particulièrement élevé du «monarque» dans la société citadine.

* Dans la littérature, c'est surtout H.-G. Pflaum qui s'est déclaré en faveur de la nomenclature originale de la ville: *Lepcis Magna* et non *Leptis Magna* (H.-G. Pflaum, La nomenclature des villes africaines de Lepcis Magna et Lepti Mi-

nus, *BSAF* 1959 [1961], p. 85—92; cf. *IRT*, p. 73).

¹ Voir *IRT*, p. 83. Ainsi les nos 564 et 567 (cf. 568) du *IRT* dateraient d'après leur graphie du IV^e siècle; le contexte du n° 595 nous oblige à l'attribuer à la

même époque. Cf. infra, n. 18. Dans ce lieu, je remercie vivement M. Mahmoud Abou-Hamed, Directeur des recherches archéologiques de Tripoli, qui a bien voulu me faire parvenir les photographies des textes lepcitains en question.

² Sur cette différenciation sociale, voir G. G. Diliguenski, Северная Африка в IV—V веках (L'Afrique du Nord aux IV^e et V^e siècles), Moscou 1961, p. 45 suiv., 60 suiv.; cf. T. Kotula, *Les curies municipales en Afrique romaine* (Wrocław 1968), p. 134; idem, *Afryka Północna w starożytności* (L'Afrique du Nord dans l'Antiquité) Wrocław 1972, p. 370 suiv. Dans l'important article de R. Duncan-Jones, Costs, Outlays and Summae honorariae from Roman Africa, *Papers of the British School at Rome XXX* (1962), les *summae honorariae*, dressées dans une liste comportant la datation, ne dépassent pas le III^e siècle (p. 103 sq., cf. 65 suiv.).

³ *CIL X 6565* (= Dessau 5632), Velitrae (en 364—367). Dans l'épigraphie de la *ciuitas* Altava en Maurétanie Césarienne est attestée, au IV^e siècle, une catégorie sociale étrange de *secundiones*, désignant le plus probablement les décurions de seconde classe auxquels s'opposent les *principales* du lieu, dits *primores* (*Les inscriptions d'Altava*, éd. J. Marcelliet-Jaubert, Publ. des Ann. de la Fac. des Lettres d'Aix, n. s., n° 65 [1968], nos 29, 67, 83; cf. P. Pouthier, Evolution municipale d'Altava aux III^e et IV^e siècle ap. J.-C., *Mélanges d'arch. et d'histoire EFR LXVIII* [1956], p. 234 sq.). De même, ce n'est qu'à Altava qu'apparaissent en Afrique les *decemviri* de la cité; *AE 1957, 67* (III^e siècle). En se basant sur les lois du Code Théodosien promulguées au début du V^e siècle (XVI 5, 52, en 412, et 54, en 414), certains savants sont enclins à penser que dans les villes d'Afrique, le corps oligarchique des *principales* était sous le Bas-Empire strictement limité à 10 membres (*principales* = *decem primi curiales*) mais jusqu'ici, les textes épigraphiques n'ont pas confirmé ce fait pour les colonies et pour les municipes nord-africains.

⁴ Ch. Lécrivain, De quelques institutions du Bas-Empire, I. Les *principales* dans le régime municipal romain, *Mélanges d'arch. et d'histoire EFR IX* (1889), p. 363—374. Dans la littérature plus récente consulter p. ex. E. Ganghoffer, *L'évolution des institutions municipales en Occident et en Orient au Bas-*

Empire (Paris 1963), p. 53 suiv., 114 suiv. Tout récemment, M. Jarrett s'est occupé, entre autres, des coteries oligarchiques dans les villes africaines, à l'occasion de ses recherches sur l'aristocratie municipale dans l'Occident romain (M. Jarrett, Decurions and Priests, *Amer. Journal of Philology XCII* [1971], p. 532 suiv.). Le travail de M. Mahboubi, *Elites municipales de Numidie* (thèse de III^e cycle, Aix-en-Provence 1974) ne nous a pas été accessible.

⁵ Lécrivain, *op. cit.*, p. 364 suiv.; Ganghoffer, *op. cit.*, p. 120 sq.; cf. A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire 284—602* (Oxford 1964), p. 731 et n. 40—41 («a rather exclusive group»); A. Chastagnol, *Le Bas-Empire*, Paris 1969 (Coll. U. 2), p. 58.

⁶ Lécrivain, *op. cit.*, p. 370 sq.

⁷ P. ex. C. Th. XII 1, 127; 189; Lécrivain, *op. cit.*, p. 370; Jones, *op. cit.*, p. 731 et n. 41.

⁸ *CIL XI 5283* (= Dessau 6623); cf. *ibid.* 5265 (Dessau 705), en 333—337.

⁹ Cf. Lécrivain, *op. cit.*, p. 367.

¹⁰ Ammien Marc. XXVIII 6, 4.

¹¹ P. ex. C. Th. XII 1, 190: *primates ordinis Alexandrini*.

¹² Saint Augustin, *Conf. VI 7, 1*. Pour la même raison, Didius Preiectus, notable de la colonie de Pheradi Maius, qualifié dans un texte de la basse époque du titre honorifique d'*amplissimus procer nostrae curiae*, nous semble être le président de la curie plutôt qu'un simple *principalis*; *ILT 251*; cf. Kotula, *Curies municipales*, p. 134. Dans une épitaphe découverte il y a quelques années à Altava et datant de 329 apparaît un *princip... /princip(s) ?/, vir prior ordinis*, du nom de Titius Donatus (P. Courtot, Epitaphe d'un princeps d'Altava, *Bull. d'Arch. Algérienne III* [1968], p. 337—341). Mais comme la ville n'avait jamais obtenu le statut romain de municipe ni, d'autant plus, de colonie, il est mieux de renoncer à l'état actuel de nos connaissances à des analogies trop poussées et de le considérer, suivant P. Courtot, comme magistrat premier unique, ayant d'ailleurs des précédents à Altava. Rappelons cependant que l'on emploie, toujours à Altava, la formule *unus ex secundonibus* pour préciser qu'il s'agit d'un individu parmi d'autres de la même catégorie sociale; *Inscr. d'Altava*, nos 29 et 83.

¹³ Sur ce point, voir en dernier lieu M. S. Bassignano, *Il flaminato nelle*

province romane dell'Africa (Roma 1974), p. 10 sq. et 371, à propos des fonctions religieuses comprises dans la carrière municipale.

¹⁴ Au même personnage se rapporte, le plus probablement, l'inscription mutilée de Lepcis, *IRT* 652, dont le fragment conservé est identique à quatre dernières lignes de 595.

¹⁵ Voir n. 3 supra. Sur les origines du même phénomène à l'époque du Haut-Empire, cf. Jarrett, *op. cit.*, p. 536.

¹⁶ Le même notable apparaît dans le texte suivant, n° 568. Cette dédicace, plus courte et moins riche en informations concernant l'activité de Vibianus et sa carrière, commence toutefois par le *signum* Heraclii qui suggère fortement, comme les éditeurs du *IRT* n'ont pas manqué de le noter sous le n° 567, les liens de parenté avec T. Flavius Frontinus Heraclius et son fils T. Flavius Vibianus Iunior. Mais les sources dont nous disposons ne nous permettent pas de préciser davantage cette connexion familiale. Le n° 568 n'est pas cité en entier car il ne comporte pas le titre de *vir principalis*. On ne peut non plus démontrer la parentèle, supposée jadis par J. Schmidt (dans *CIL VIII* 10994), entre T. Flavius Vibianus Iunior du *CIL VIII* 22673 (= *IRT* 595) et Flavius Vivius Benedictus, *praeses* de la Tripolitaine en 378 (*CIL VIII* 22671 = *IRT* 476, cf. 571).

¹⁷ Nous nous sommes basé, entre autres, sur le texte de Lepcis Magna en question (*IRT* 567), pour démontrer l'annuité de la prêtrise provinciale en Afrique (T. Kotula, *Zgromadzenia prowincjonalne w rzymskiej Afryce w epoce późnego Cesarstwa* [Les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine sous le Bas-Empire], Wrocław 1965, p. 36 et cf. *ibid.* p. 29 sq., sur la composition sociale des *conclia* africains à la même époque).

¹⁸ La cumulation insolite des prêtrises attestée dans plusieurs textes lepcitains de la basse époque (cf. Bassignano, *op. cit.*, p. 44, n° 26) nous a conduit à les rapprocher dans notre livre sur les *conclia* des inscriptions païennes célèbres de Rome dans lesquelles on peut observer, au dernier quart du IV^e siècle, un assemblage analogue d'importantes fonctions religieuses exercées par de nobles coryphées du paganisme qui manifestaient leur zélotisme *pro aris et templis* (Kotula, *Assemblées provinciales*, p. 141

suiv.). Ajoutons que la dignité de *praefectus sacrorum* avait à Lepcis une tradition séculaire. Il s'agit en effet d'un titre punique que l'on voit déjà à l'époque d'Auguste être traduit en latin dans les inscriptions monumentales (consulter pour la littérature Kotula, *op. cit.*, p. 141, n. 29, et Bassignano, *op. cit.*, p. 33, n° 3). Le titre honorifique d'*amator patriae et civium suorum*, qui suit dans notre texte celui de *vir principalis*, trouve également son correspondant dans l'épigraphie lepcitaine néo-punique.

¹⁹ Ce fut sans doute immédiatement après la gestion simultanée par Vibianus du duumvirat à Lepcis et du sacerdoce provincial que l'autre dédicace lui a été décernée par les décurions (*IRT* 568; supra n. 16). N'a-t-elle été gravée qu'après le n° 567 ou simultanément avec celui-ci (voir la formule finale du n° 568: *etiam hic ex suffragio populi* etc.)? La question est bien compliquée mais, de toute façon, notre *vir principalis* ne semble avoir été devenu curateur de la ville qu'après son duumvirat.

²⁰ *CIL VIII* 2403 I l. 18—19; au sujet de cet Album et de la hiérarchie municipale sous le Bas-Empire, voir Jarrett, *op. cit.*, p. 520 suiv.; sur la position présidentielle des *curatores rei publicae* dans le régime municipal en Afrique consulter également N. A. Machkine, Городской строй римской Африки, Вестник Древней Истории, 1951 fasc. 1, p. 79 sq., et, en dernier lieu, W. Langhammer, *Die rechtliche Stellung der magistratus municipales und der decuriones* (Wiesbaden 1973), p. 173 et n. 877. Nous nous occuperons ailleurs du problème que pose le titre de *vir p(erfectissimus) ou p(rimarius)* dans l'Album de Timgad.

²¹ Supra p. 204 et n. 8.

²² Par contre, le cursus religieux de *vir principalis* de Lepcis Magna est plus développé pour les raisons que nous avons discutées dans la n. 18.

²³ Sur les *coronati provinciae*, cf. nos remarques dans *Zgromadzenia prowincjonalne*..., p. 88—90.

²⁴ Tout récemment, notre ami A. Beschtaouch a publié une découverte épigraphique ayant eu lieu dans le municipal d'Abbir Maius, inconnu jusqu'ici et situé dans le pays de Carthage, où apparaît, en 368—370, un certain Flavianus Leontius, *alme Kart(aginis) (sic) principalis, curator rei p(ublicae)*. Il est très intéressant d'observer, encore dans la se-



conde moitié du IV^e siècle, un dignitaire de la grande capitale d'Afrique surveiller les finances des cités incluses dans l'ancienne *pertica Carthaginiensium* en tant que curateur (A. Beschtaouch, A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage, *CRAI* 1975, p. 101 suiv.). A Carthage même, un autre *principalis*, [...]*lius Bo[nifat]ius Maiorinus*, est attesté dans un fragment épigraphique trouvé dans les ruines de l'*odeum*, *CIL VIII* 24590. Ajoutons que l'épigraphie lepcitaine nous a fourni également un bel exemple de *principalis* d'une capitale africaine, à savoir Alexandrie, dans une inscription datant probablement aussi du IV^e siècle, *IRT* 559. La dédicace, gravée sur une base de marbre brisée en bas, commence par le *signum Durpii* et nous fait connaître un *equus Romanus principalis Alexandriae* du nom d'Aur(élius) Sempronius Serenus qui, ayant mérité de la colonie de Lepcis Magna, a été censé digne de la charge honoraire de décurion ainsi que d'une

statue qui lui a été érigée *apud Lepcimagnenses*...].

²⁵ *IRT* 601, cf. 593 et 632; base rectangulaire de marbre inscrite sur trois côtés (dont l'un, fragment *a*, très abîmé), devait supporter, semble-t-il, la statue du dédicataire debout dans une *biga*; pour la datation, voir également *IRT*, p. 82 (début du III^e siècle ?) et Bassignano, *op. cit.*, p. 42 et n° 23 à la p. 31. Il est bien probable que le fragment *a* de l'inscription, on l'a dit, très mal conservé, se rapporte au même personnage que les textes de deux autres côtés (fragments *b* et *c*).

²⁶ Saint Augustin, *Ep.* 50.

²⁷ Lécivain, *op. cit.*, p. 367—370.

²⁸ Voir la même dignité à Lepcis Magna chez M. Vibius An(n)ianus Geminus, *IRT* 578 et 608 (IV^e siècle ?) et cf. le cas de L. Aemilius Quintus, *sacerdotalis prov(inci)ae*, *CIL VIII* 11025 + *ILT* 11; *IRT* 111 et 588, inscriptions de Gighis, de Sabratha et de Lepcis Magna (383—388).

VIRI PRINCIPALES V EPIGRAFSKIH TEKSTIH IZ LEPCIS MAGNE

Povzetek

Epiteton *vir principalis* se skupaj z nekaterimi superlativi pojavlja na treh napisih, posvečenih uglednim osebnostim iz 4. stoletja kolonije *Lepcis Magna* (*IRT* 564.567.595). Avtor proučuje tekste s socialnopolitičnega vidika. Oznaka se na napisih kot v juridičnih in literarnih virih pojavlja od konca 2. stoletja in ima sprva zgolj počastilni pomen, ne da bi hotela označevati konkretno municipalno funkcijo. Nadaljnji razvoj mestne družbe pa je v kasni antiki vodil k temu, da so postajali *principales* določena socialna skupina in bili ločeni od mestnega sveta (*ordo decurionum*) kot privilegirana elita. V teku procesa nadaljnje selekcije je dokumentiran *primus principalis*, ki jim načeluje in ki je v vladarskih konstitucijah označen kot *primus curiae*.

Na napisih iz Lepcis Magne lahko opazujemo, kako lokalni *viri principales* napredujejo na socialni lestvici. Zase monopolizirajo najvišje funkcije in jih predajajo naslednikom v okviru svojske dinastične politike (*IRT* 564.595). Častni naziv *primus principalis* v afriških epigrafskih tekstih ni potrjen; vendar opozarja avtor na Amijana Marcelina (XVIII 6.4) za leto 363, kjer omenja v mestu Lepcis osebo, ki je bila *ordinis sui primas*; dalje, analizira najdaljši lepcitanski napis, posvečen uglednemu municipalnemu članu iz 3. stoletja, ki je z izjemnim nazivom distingviran kot *o(ptimus) o(rdinis) n(ostri) v(ir)* (*IRT* 601); dalje, vzporeja napis št. 567 (prim. 568), posvečen tretjemu viru *principalis* te kolonije, s tekstom iz mesta *Hispella* v Umbriji (*CIL XI* 5283), kjer je dokumentiran *primus principalis*. Primerjava političnih karier obeh predstavnikov, ki sta se povzpela v vrh municipalne hierarhije — oba sta postala kuratorja *rei publicae* in oba svečenika province — ponazarja genezo te institucije, ki jo avtor prikaže z gornjo analizo. Pokaže se, da lahko v tem severno-afriškem mestu opazujemo nastanek častne funkcije, ki je v municipalno-upravnem okviru v teku razvoja začela predstavljati vrhovno monarhično in absolutistično oblast kasne antike.